

D'après le recensement, les deux circonscriptions ont ensemble une population de 209 blancs et 1,501 métis.

Je considère cette délimitation comme une intrigue politique, indigne du Gouvernement et de ceux qui en sont les auteurs. Je n'en dirai pas davantage aujourd'hui; j'attendrai plutôt que le bill soit présenté en troisième lecture. Donner un seul député à une population de ce genre, est encore lui donner quatre fois plus de représentation à la législature, que n'en auront les électeurs de toute autre circonscription. Ce serait déjà assez mal et assez outré, mais ce qui est proposé dans le bill, après les aveux qui ont été faits, constitue une des plus honteuses tentatives de "gerrymander" qui ait jamais été perpétrée dans aucun pays, sans même excepter les Etats-Unis d'Amérique. Autant nommer les choses par leur nom. D'après les déclarations du ministre de l'Intérieur, d'après les déclarations du premier ministre, d'après les relevés de la population de cette circonscription particulière, donnés par ces deux messieurs, d'après l'estimation exagérée donnée par le ministre de l'Intérieur, et qui n'a d'autre fondement que l'assertion faite au cours d'une conversation fortuite par un habitant du Nord-Ouest, d'après tous ces calculs et tous ces renseignements, il y a une population approximative de 5,000 blancs et métis dans cette région septentrionale, c'est-à-dire que nous avons une base de représentation qui donne deux députés à 5,000 habitants du Nord-Ouest et 23 seulement à 245,000 habitants du sud. Il n'y a qu'à redire ces chiffres, qui ont été répétés souvent dans cette Chambre, pour caractériser la tentative que comporte la délimitation proposée. La langue anglaise n'a pas d'expressions trop fortes pour qualifier cette délimitation.

M. SAM. HUGHES : Qu'en dit le ministre des Finances ? Le ministre de la Justice n'a-t-il rien à dire de la politique du ministre de l'Intérieur ?

M. OLIVER : Nous avons gaspillé une semaine sur cette question. J'ai dit tout ce que j'avais à dire et le leader de la gauche déclaré qu'il avait tout dit ce qu'il avait à dire...

M. R. L. BORDEN : Pour le présent.

M. OLIVER : Il vaudrait mieux différer toute discussion, jusqu'à ce que nous puissions nous prononcer par notre vote sur la 3e lecture. Je ne crains pas de justifier, à tous les points de vue de l'intérêt public, la mesure proposée. Le chef de l'opposition, qui n'est pas coutumier du fait, s'est servi d'un langage violent. C'est sans doute parce qu'il ne comprend pas le projet. Il ne doit pas se former une idée du travail qui incombe aux députés provinciaux, car il ne se serait pas exprimé comme il l'a fait.

M. FITZPATRICK : Il nous reste encore quatre circonscriptions à étudier et nous

M. R. L. BORDEN.

pourrions nous entendre pour faire accepter leurs délimitations.

M. OLIVER : Je ne veux pas abuser du bon vouloir de la Chambre, mais je désire proposer une modification que je crois satisfaisante. La ville de Olds est située sur la limite qui sépare Rosebud d'Innisfail. C'est la vieille limite, et la population, il faut l'admettre, a augmenté. Le but du changement que je propose est de respecter les conditions locales. Nous n'avons pas touché à la ligne de démarcation, parce que nous voulions faire la délimitation autant que possible d'après la population. Mais maintenant que nous avons arrêté les dispositions de notre plan d'ensemble, je suis heureux, par considération pour les intéressés, de proposer que la limite entre Rosebud et Innisfail soit la ligne de division entre les townships 34 et 35—c'est-à-dire qu'elle soit reportée à six milles au nord de Olds, afin d'en faire bénéficier d'autant ces deux circonscriptions. Je propose que la ligne de délimitation entre Rosebud et Olds soit la ligne de township qui divise les townships 33 et 34, que la ligne de démarcation entre Banff et Rosebud soit la ligne de division entre les townships 29 et 30, dans les rangs 4, 5, 6 et 7, et que de là la ligne se dirige entre les rangs 7 et 8. La limite méridionale d'Innisfail sera remontée d'un township pour correspondre à cette modification.

M. FITZPATRICK : Jusqu'où à l'ouest placeriez-vous Rosebud ?

M. OLIVER : Sur le côté ouest du 7e rang.

M. M. S. McCARTHY : Pourquoi ne pas reporter la ligne de division nord de Gleichen à la ligne de division nord du township 38 ?

M. OLIVER : Si l'honorable député de Calgary veut proposer cet amendement, j'y acquiescerai.

M. M. S. McCARTHY : Je propose que la ligne de démarcation entre les circonscriptions de Gleichen et Rosebud soit la ligne de division entre les townships 28 et 29.

M. FITZPATRICK : Il est convenu que nous devons modifier les délimitations de Gleichen, Banff, Innisfail et Rosebud—que la ligne de division entre Rosebud et Gleichen soit prolongée vers l'ouest jusqu'à la limite de la Colombie-Britannique et six milles au nord de la limite actuelle. La limite septentrionale de Rosebud est reportée à six milles plus au nord et la limite méridionale d'Innisfail reste intacte.

M. M. S. McCARTHY : Ma proposition est que la ligne de démarcation entre Gleichen et Rosebud soit reportée à douze milles au nord—c'est-à-dire deux townships. Est-ce que le ministre de l'Intérieur (M. Oliver), s'oppose à cela ?

M. OLIVER : Je crois que la ligne de division entre Gleichen et Rosebud devrait